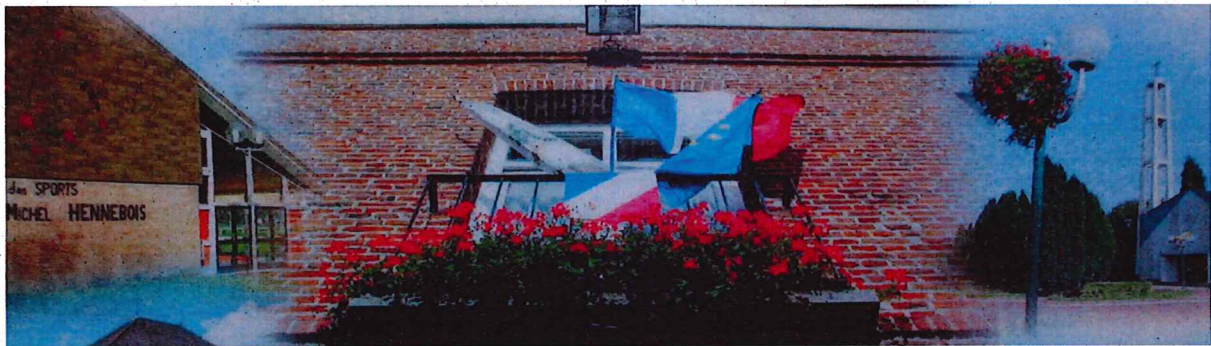




# Procès-Verbal



Réunion du

Conseil d'administration

du Centre Communal d'Action Sociale

08 août 2023

Le mardi 08 août 2023 à 17 H 00, la Commission Administrative du Centre communal d'action sociale s'est réunie en session ordinaire en son lieu habituel des séances, sous la présidence de Caroline SANCHEZ, maire, conformément à la convocation adressée en date du 1<sup>er</sup> août 2023 à ses membres.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

**Mme SANCHEZ Caroline, Mme JUDE Elisabeth, Mme HUREZ-BEAUCHAMPS Caroline, M. DESOR Jean-René, Mme FARINE Marie-France, Mme CAUVIN Léa, Mme CARLES Marie-Claire, M. LESAGE Guy, M. SKRZYPCZAK Jean-Pierre, Mme AUBERT Noëlla, Mme POULAIN Lydie, Mme DELECOURT Claudine jusqu'au point 8 inclus ;**

**MEMBRES EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Eugénie LATURELLE – pouvoir à Léa CAUVIN  
Frédéric GUENEZ – pouvoir à Caroline SANCHEZ  
Emmanuelle AUBERT – pouvoir à Noëlla AUBERT  
Benoît GIDASZEWSKI – pouvoir à Caroline HUREZ-BEAUCHAMPS  
Laurent VAN MAËL – pouvoir à Elisabeth JUDE

**MEMBRE EXCUSÉ :**

Mme DELECOURT Claudine à partir du point 9

**MEMBRE ABSENT : ././.**

Après un mot de bienvenue, Madame la Présidente précise l'importance et le rôle du Conseil d'administration en lien avec le service du CCAS, qui comprend Mme PAGEOT Christine et M. DUBOIS Tristan, qu'il ne faut pas hésiter à solliciter pour assurer la mission de politique sociale qu'elle compte mener, veillant à ne laisser aucune personne sur le côté. Puis un tour de table a permis aux membres de se présenter.

**Secrétaire de séance :** Christine PAGEOT- BOENS, responsable CCAS

Le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 13 avril n'a pas appelé d'observations. Il est approuvé à l'unanimité.

L'appel étant fait et le quorum atteint, lecture est donnée des points à l'ordre du jour.

## 1) Installation du Conseil d'administration – lecture de la délibération municipale et de l'arrêté de nomination des membres

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de plein droit par le maire et composé de façon paritaire (art. 123-7) de membres élus par le conseil municipal (art.123-8) et d'autant de membres nommés par arrêté du maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune (art. R123-6).

La délibération du Conseil municipal du 23/06/2023 fixe à 16 le nombre de membres appelés à siéger au conseil d'administration, présidé de plein droit par Madame le Maire, Caroline SANCHEZ.

Par la même délibération du Conseil municipal du 23/06/2023, ont été désignés les 8 membres suivants parmi les élus :

- Mlle Elisabeth JUDE, adjointe au Maire
- M. Frédéric GUENEZ, adjoint au Maire
- Mme Caroline HUREZ-BEAUCHAMPS, adjointe au Maire
- M. Jean-René DESOR, adjoint au Maire
- Mme Léa CAUVIN, conseillère municipale
- M. Laurent VAN MAËL, conseiller municipal
- Mme Marie-France FARINE, conseillère municipale
- M. Benoît GIDASZEWSKI, conseiller municipal

Font également partie, de droit, du conseil d'administration :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union départemental des associations familiales)
- un représentant des associations de retraités
- un représentant des personnes handicapées
- et un représentant d'associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Dès le renouvellement du Conseil municipal, un affichage a été fait en mairie du 26 juin au 10 juillet et les associations sollicitées.

8 membres ont été nommés par arrêté municipal du 11/07/2023, notifié à chacun :

- **Mme Claudine DELECOURT**, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF (Union départementale des associations familiales du Nord) ;
- **Mme POULAIN Lydie**, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département, au titre de la CFDT ;
- **Mme AUBERT Noëlla**, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées du département, association des Anciens Combattants ;
- **Mme AUBERT Emmanuelle**, en qualité de représentante des associations des personnes porteuses de handicap du département, association « les Amis d'Andy » » (association de sensibilisation au handicap) ;
- **Mme CARLES Marie-Claire**, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune, œuvrant au sein de différentes associations humanitaires, telles que les Restos du Cœur, l'association « France-Liban », « Yovos en partage » pour le Togo, la bouée des jeunes, les centres sociaux du Douaisis, le 115, St-Vincent de Paul...;
- **Mme LATURELLE Eugénie**, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association « Entraide familiale de Lambres » ;
- **M. SKRZYPCZAK Jean-Pierre**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association « Kiwanis Club de Douai » ;
- **M. LESAGE Guy**, en qualité de représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département, association des Anciens Combattants.

**En séance, Madame la Présidente insiste sur la confidentialité qui s'impose dans cette assemblée et sur le point suivant auprès des membres.**

IMPORTANT :

L'article L.133-5 dudit Code stipule que « *Toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale et notamment les membres des conseils d'administration des CCAS, ainsi que toutes personnes dont ces établissements utilisent le concours, et les membres des commissions d'admission, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13<sup>1</sup>* ».

<sup>1</sup> Ces peines sont de 1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende maximum.

## **2) Élection du vice-président du Conseil d'administration du CCAS**

Vu les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), qui précisent que le Conseil d'administration du CCAS doit, dès sa constitution, élire en son sein, un vice-président chargé de présider le conseil d'administration en cas d'absence du maire, élu indistinctement parmi les administrateurs issus du conseil municipal ou les administrateurs issus du secteur associatif.

Vu l'article R.123-18 qui précise que le conseil d'administration du CCAS doit voter au scrutin secret « toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ». Ainsi, l'élection du vice-président doit se faire à bulletin secret à la majorité des votants ;

Considérant la nécessité de désigner un vice-président du CCAS pour la durée restante du mandat du Conseil d'administration ;

Pour le reste, en l'absence de précision par les textes, les modalités entourant le dépôt des candidatures à la fonction de vice-président sont au choix du conseil d'administration du CCAS qui les définit librement (par écrit, avant ou en séance, sur proposition du Maire, etc.) ;

Proposition de Madame la Présidente : Elisabeth JUDE.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

**Nombre de bulletins : 17**

**Nombre de nuls ou blancs : 3**

**Suffrages exprimés : 14**

**Majorité absolue : 9**

**A obtenu:**

- **MME JUDE Elisabeth : quatorze voix - 14 voix**

**Mme JUDE Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue est proclamée vice-présidente pour la durée du mandat du conseil d'administration.**

**Le Conseil d'administration autorise Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **3) Élection du vice-président délégué**

Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), intégrant l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » qui prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Vu l'article R.123-18 qui précise que le conseil d'administration du CCAS doit voter au scrutin secret « toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination » ;  
Considérant la nécessité de désigner un vice-président délégué du CCAS pour la durée restante du mandat du Conseil d'administration.  
Pour le reste, en l'absence de précision par les textes, les modalités entourant le dépôt des candidatures à la fonction de vice-président délégué sont au choix du conseil d'administration du CCAS qui les définit librement (par écrit, avant ou en séance, sur proposition du Maire, etc.).

Proposition de Madame la Présidente : Léa CAUVIN

Il n'y a pas d'autres candidats.

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président délégué à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages.

***Après dépouillement, les résultats sont les suivants :***

***Nombre de bulletins : 17***

***Nombre de nuls ou blancs : 1***

***Suffrages exprimés : 16***

***Majorité absolue : 9***

***A obtenu :***

- ***MME CAUVIN Léa : seize voix – 16 voix***

***Mme CAUVIN Léa ayant obtenu la majorité absolue est proclamée vice-présidente déléguée pour la durée du mandat du conseil d'administration. Le Conseil d'administration autorise Madame la présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **4) Information sur la délégation de signature par arrêté du président au vice-président et au vice-président délégué**

En vertu de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par décret du 20/07/2023, le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du centre. Il nomme les agents du centre.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur (qui peut, par délégation du maire, prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L. 131-3).

Le président du conseil d'administration nomme à l'emploi de directeur du centre d'action sociale. Celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration et en assure le secrétariat.

*Afin de faciliter la bonne administration du CCAS, la présidente décide de donner, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à sa vice-présidente, et à sa vice-présidente déléguée, pour l'exercice des pouvoirs délégués et la bonne gestion de l'établissement. Un arrêté sera pris en ce sens pour chacune.*

#### **5) Délégation permanente de pouvoirs du Conseil d'administration du CCAS**

***En vertu de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), modifié par décret du 20/07/2023, le conseil d'administration décide à l'unanimité de donner délégation de pouvoirs :***

- à sa Présidente : Mme Caroline SANCHEZ
- à sa Vice-présidente : Mme Elisabeth JUDE
- à sa Vice-présidente déléguée : Mme Léa CAUVIN

dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Prendre toute décision sur la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue au nouveau code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création, suppression ou modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

La Présidente, ou la Vice-présidente en cas d'empêchement de la Présidente, ou la Vice-présidente déléguée en cas d'empêchement des deux premières citées, devra rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

## **6) Présentation générale du CCAS et informations principales**

Pour votre bonne information, voici un condensé de ce qu'est un CCAS.

Le CCAS est un établissement public administratif local, agissant dans le domaine de l'action sociale et doté de la personnalité juridique et morale. Il est géré par un conseil d'administration autonome et dispose d'un budget et de ressources propres, ce qui le distingue des autres services municipaux.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L123-5 du CASF), en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ses activités légales et volontaristes sont orientées naturellement vers les populations les plus précaires et vulnérables mais qui s'étendent au-delà, à l'ensemble des citoyens. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

Orientant si nécessaire vers les partenaires compétents, le CCAS constitue un relais important pour le recours aux dispositifs sociaux locaux, départementaux et nationaux.

Ses attributions obligatoires le positionnent comme la porte d'entrée de droit commun pour les démarches et préoccupations des habitants (au-delà d'un rôle d'accueil, d'accompagnement social et d'accès aux droits), le CCAS est investi de missions telles que la pré-instruction des demandes d'aides sociales légales en liaison avec les institutions débitrices de prestations, la domiciliation des personnes en lien avec la commune mais sans résidence stable, ou la conduite d'une analyse des besoins sociaux (ABS).

L'ABS est un outil d'observation sociale obligatoire, basé sur des indicateurs multidimensionnels (précarité professionnelle, économique, administrative, sociale, de l'habitat, alimentaire, fracture numérique ...). Elle permet d'améliorer le repérage des populations exclues / invisibles, en besoin d'accompagnement, afin d'assurer leur protection. On pense ici aux personnes porteuses de handicaps isolées à domicile, ou dont le handicap n'est pas reconnu par la MDPH, à celles sans solution avant et post crise covid, à celles dont l'état se dégrade, ou aux familles isolées et insuffisamment soutenues...

Plus concrètement, les missions des administrateurs :

- ✓ Adopter un règlement intérieur dans les 6 mois de l'installation du CA
- ✓ Voter le budget
- ✓ Délibérer sur les prestations sociales et actions à déployer ;
- ✓ Représenter le CCAS auprès des habitants et des partenaires publics ou privés ;
- ✓ Remonter les problématiques des habitants ;
- ✓ Participer activement à la veille sociale renforcée au profit des personnes en demande (registre ad hoc)

Plus concrètement, les missions du service :

- ✓ Accueil physique
- ✓ Accueil téléphonique
- ✓ **Aide sociale légale** : Instruire ou transmettre les dossiers vérifiés (indépendamment du bien-fondé de la demande) pour le placement des personnes plus de 60 ans et les obligations alimentaires afférentes, pour le placement des personnes porteuses de handicap, les demandes d'APA (aide personnalisée à l'autonomie), les dossiers du FSL (Fonds Solidarité Logement) : impayés loyer – gaz – électricité – eau etc.; dossiers MDPH; dossier ONAC (Office national des Anciens Combattants) : carte ou pension d'invalidité Anciens Combattants ; gestion des domiciliations au CCAS et remise du courrier aux personnes sans domicile stable
- ✓ **Aide sociale facultative** :
  - établir les bons alimentaires mensuels, exceptionnels et de Noël
  - calculer et mandater les aides au chauffage
  - remettre en mains propres les bons une journée par mois aux bénéficiaires
  - suivre la situation des bénéficiaires et étudier leurs justificatifs collectés avant chaque séance,
  - instruire les demandes d'aide
- ✓ Remettre des dossiers de téléalarme ;
- ✓ Gestion de la comptabilité et du budget du CCAS (facturation – mandatement – suivi budgétaire) et la régie des repas à domicile (facturation de chaque foyer bénéficiaire, différents tarifs)
- ✓ Tenue du registre Canicule / Grand froid et application de ses mises en œuvre et organiser les visites à domicile par les bénévoles du CCAS
- ✓ Visites à domicile avec le CLIC pour les situations préoccupantes / personnes âgées et mise en place des aides à domicile ou passages infirmiers...
- ✓ Habilitations AIDANTS Connect pour lutter contre la fracture numérique en aidant les personnes du CCAS ou les Aînés ou les personnes porteuses de handicap à réaliser certaines démarches par Internet : actualisations, courriers, impressions attestations, pré-enregistrement renouvellement cartes d'identité...
- ✓ Gérer les réunions du Conseil d'Administration (convocation, rapports, délibérations, procès-verbal, correspondances...)
- ✓ Procédure de marchés publics
  - pour les colis aux Aînés (et organisation de la distribution par les administrateurs)
  - et pour les repas à domicile
- ✓ Organiser la Banque Alimentaire chaque année
- ✓ Par ailleurs le CCAS a conventionné en 10/2016
  - avec la Mutuelle Just pour offrir un tarif négocié pour tous les habitants (renouvellement convention tous les 3 ans, organisation réunion publique annuelle),
  - avec la CPAM pour un traitement accéléré des dossiers de CSS (Complémentaire santé solidaire) ;
  - avec le Point Passerelle du Nord pour le microcrédit social
- ✓ Signalements au Procureur, demande de protection des majeurs en danger, etc.

- ✓ Gestion des demandes de logement social sur LAMBRES (formulaire, transmission, suivi, rdv et commissions d'attribution...) et prévention des expulsions par des tentatives de médiation en cas d'impayés de loyer signalés par les bailleurs sociaux...
- ✓ Gestion du « Trait d'union des quartiers » qui circule le mardi après-midi pour aller au club « la Chênaie », ainsi que le jeudi matin pendant les heures d'ouverture de la mairie. Occasionnellement, des déplacements peuvent être pris en charge en dehors de ces créneaux, mais cela doit rester exceptionnel (rdvs médicaux à la clinique...). Dans le cadre de ce service, il est rappelé que la Navette ne transporte les Aînés que dans Lambres (magasins, fleuristes, cimetière, coiffeurs, etc.). Toutefois, elle est utilisée par d'autres services ou déplacements dans et hors commune (aînés à amener aux différentes manifestations organisées par la ville ou pour les aînés du béguinage, transport du jury lors du concours des villes fleuries, transports des enfants pour les centres de loisirs...).

***En séance, Madame la Présidente demande la présentation d'un bilan pour la prochaine réunion du conseil d'administration sur le partenariat avec la Mutuelle JUST (nombre d'adhérents...) ainsi que sur la fréquentation du Trait d'Union des Quartiers qui pourrait être plus utilisé qu'il ne l'est actuellement sur les deux créneaux – 3 personnes pour le Club « la Chênaie » et 3 personnes généralement pour les courses par semaine.***

#### **7) Désignation d'un représentant aux instances de l'UDCCAS (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale) du Nord**

L'Union Départementale des CCAS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou du 19 avril 1908) et le décret du 16 août 1901 dont la mission est de soutenir et valoriser les projets, répondre aux préoccupations des CCAS et les représenter auprès des institutions et des partenaires.

Le CCAS de LAMBRES y adhère depuis de nombreuses années et à ce titre, il convient de désigner l'administrateur (membre élu ou nommé) qui le représentera avec droit de vote lors des assemblées générales, dont la dernière vient de se tenir le 04 juillet dernier à SIN LE NOBLE.

Vu, les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale du Nord,

Vu la proposition de Madame la présidente du CCAS de désigner Mme JUDE Elisabeth, titulaire et de Mme CAUVIN Léa, suppléante et en l'absence constatée d'autres candidatures ;

Vu l'article R.123-18 qui précise que le conseil d'administration du CCAS doit voter au scrutin secret « toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination » ;

Considérant qu'il est important d'avoir un représentant du CCAS de LAMBRES-LEZ-DOUAI siégeant à l'assemblée générale de l'UDCCAS.

**Résultat du scrutin - Votants : 17 Exprimés : 17**

POUR : quatorze voix (14)

CONTRE : zéro voix (0)

NUL ou ABSTENTION : trois voix (3)

**Après avoir délibéré sur la proposition de la Présidente, le conseil d'administration du CCAS**

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : de confirmer l'adhésion du CCAS de LAMBRES-LEZ-DOUAI aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS du Nord ;



## Article 2 :

- élit à la majorité et à bulletin secret en son sein **Mme Élisabeth JUDE, représentante titulaire** du CCAS de LAMBRES-LEZ-DOUAI, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Nord et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Nord ;
- et **Mme Léa CAUVIN, représentante suppléante** du CCAS de Lambres-lez-Douai, lui donne mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS du Nord et lui donne pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'assemblée générale de l'UDCCAS du Nord ;

## Article 3 :

( ) de poser la candidature de son CCAS pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS du Nord.

(x) de ne pas poser la candidature de son CCAS pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS du Nord.

**Adopté.**

## 8) API restauration – Hausse tarifaire annuelle et révision du barème

La société API Restauration est attributaire du marché de préparation et de portage des repas à domicile depuis le 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2023.

La tarification actuelle applicable aux bénéficiaires est la suivante :

Caté gorie	R.F.R. de N-1, Personne seule	R.F.R. de N-1, Couple	coût du repas par personne	36 bénéficiaires en 07/2023
1	<10.000 €	<15.000 €	<b>5,40€</b>	<b>9</b>
2	De 10.001 € à 15.000 € inclus	De 15.001 € à 22.500 € inclus	<b>5,90 €</b>	<b>10</b>
3	De 15.001 € à 20.000 € inclus	De 22.501 € à 27.500 € inclus	<b>6,40 €</b>	<b>5</b>
4	De 20.001 € à 25.000 € inclus	De 27.501 € à 32.500 € inclus	<b>6,90 €</b>	<b>7</b>
5	> 25.001€	> 32.501€	<b>7,40 €</b>	<b>5</b>

Suite aux dysfonctionnements 2022 soulevés le 10 janvier 2023 avec les responsables d'API et de La Poste qui assure les livraisons, l'actualisation annuelle 2023 à 7,92€ TTC au lieu de 7.41€ TTC avait été gelée jusqu'au 30/06/2023.

L'actualisation faite au 01/07/2023 établit leur tarif de facturation à compter de cette date, soit 8.22€ TTC (7.79€ HT au lieu de 7.02€ HT) le repas facturé à compter du 01/07/2023.

Le surcoût pour les factures de juillet (681€ pour 831 repas concernant 35 bénéficiaires) et août (même base), lié à l'absence de conseil d'administration depuis avril dernier suite au renouvellement du Conseil municipal, soit 1.362€ est pris en charge par le CCAS.

Il convient d'examiner à présent l'impact de cette hausse sur les quatre derniers mois de l'année et décider de sa répartition avec les bénéficiaires ou non.

Au total et sur cette base, l'estimation du surcoût des 4 derniers mois est de : 2.724€.

À ce jour, le compte relatif aux dépenses des repas à domicile s'établit à environs 44.270€ réalisés pour les factures de janvier à juillet sur les 76.000€ budgétés (solde : 31.730€) et projection jusque décembre 34.150€ (facture base juillet x 5 mois restants de août à décembre).

**En séance, Mme la Présidente demande à ce qu'un courrier soit envoyé en recommandé à API pour leur faire part de notre mécontentement quant au suivi des réclamations et la non prise en compte de l'insatisfaction des convives.**

Les trois options possibles sont étudiées et soumises au vote de l'assemblée, à savoir, soit une prise en charge complète ou partielle ou nulle par le CCAS.

L'absence de prise en charge par le CCAS ayant été écartée à l'unanimité, sont soumis au vote à main levée les deux autres options :

- Prise en charge par le CCAS à hauteur de 50%

Pour : 11 - onze voix

- Prise en charge par le CCAS de 100% de la hausse, les résultats sont les suivants :

Pour : 5 – cinq voix

**À l'issue du vote, le Conseil d'administration décide à la majorité des votants de prendre en charge 50% de l'augmentation et de revaloriser les tarifs de facturation des repas à domicile arrondis comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

Catégorie	R.F.R. de N-1, Personne seule	R.F.R. de N-1, Couple	Nouveau tarif bénéficiaire au 01/09/2023	Prise en charge par repas par le CCAS incluant 50% de la hausse
1	<10.000 €	<15.000 €	5,80€	2,42€
2	De 10.001 € à 15.000 € inclus	De 15.001 € à 22.500 € inclus	6,30€	1,92€
3	De 15.001 € à 20.000 € inclus	De 22.501 € à 27.500 € inclus	6,80€	1,42€
4	De 20.001 € à 25.000 € inclus	De 27.501 € à 32.500 € inclus	7,30€	0,92€
5	> 25.001€	> 32.501€	7,80€	0,42€

**Adopté.**

### **9) Analyse des besoins sociaux – Information et avancement**

Les besoins sociaux se définissent comme étant les besoins collectifs d'une population hétérogène auxquels les élus doivent apporter des réponses et des solutions concrètes.

#### **Les objectifs stratégiques peuvent être :**

- Révision du règlement d'aides sociales facultatives et services annexes (Navette...)
- Précarité énergétique
- Logement – insalubrité
- Accès aux droits
- Fracture numérique
- Maintien au domicile
- Lutte contre l'isolement
- Aide aux étudiants
- Aide au déménagement des Aînés isolés...

#### **Une démarche en deux volets :**

**La première étape, l'analyse quantitative a été faite et la synthèse vous a été remise faisant ressortir les besoins sociaux.**

Ce diagnostic social du territoire de la commune vise à :

- Procéder au constat des besoins sociaux,
- Établir un état des lieux exhaustif de l'existant,
- Dresser un "portrait social" de la ville,
- Mettre en place les indicateurs nécessaires à la création, avec les principaux partenaires, d'un observatoire social, régulièrement alimenté.

L'étape suivante sera l'analyse qualitative sur deux ou trois problématiques replacées dans le contexte territorial (intercommunal, départemental, national) jugées prioritaires parmi les besoins sociaux mis en évidence.

Cette analyse aboutira à un rapport final de préconisations ou d'axes d'intervention, de programmes et de plans d'action (synthèses, analyses des problèmes, causes et effets).

Cette analyse partagée sera menée à partir des problématiques traduites par les différents acteurs du territoire, croisées avec les tendances et ruptures environnementales et statistiques.

Ces dernières pourront concerner les secteurs suivants : la démographie, la famille, l'enfance, les jeunes, les personnes âgées, les personnes porteuses de handicap, le logement, l'emploi et du chômage, la précarité et de la pauvreté, la santé.

## **10) Présentation de la situation budgétaire**

En avril dernier, la précédente municipalité a décidé de revoir à la baisse les différentes subventions allouées pour cette année. Pour le CCAS, la subvention de fonctionnement est passée de 123.000€ à 60.000€ dans un contexte global difficile pour beaucoup.

Cette restriction budgétaire qui s'impose à la ville, contraint le CCAS à revoir la répartition des dépenses, notamment le budget animations et voyage des aînés, qui passe donc de 62.156€ à 27.178€.

### **Présentation générale**

En section de fonctionnement, les dépenses s'équilibrent avec les recettes à hauteur de 147.541€, incluant le résultat de fonctionnement reporté de 23.440,68€.

En section d'investissement, les dépenses s'équilibrent avec les recettes à hauteur de 30.842,17 €, incluant le résultat d'investissement reporté de 27.233,29€.

### **En détail : côté fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement de 2023 sont réparties ainsi :

- subvention communale : 60.000€
- repas à domicile : 63.700€
- divers (mutuelle Just et dons) : 400€

Les dépenses de fonctionnement de 2023 sont réparties comme suit :

- Les charges à caractère générale : 137.789€
  - o repas à domicile,
  - o bons alimentaires
  - o animation des aînés
- autres charges de gestion courante (indemnités de chauffage) : 9.040€
- les charges exceptionnelles (titres annulés) : 103€
- les dotations aux amortissements : 609€

### **En détail : côté investissement**

Une provision pour la navette des aînés à hauteur de 27.842,17€. Cette somme étant provisionnée depuis l'achat du véhicule précédent en 2005 afin de pourvoir à son remplacement le moment venu.

## **11) Recouvrement des impayés – Information sur autorisation permanente et générale de poursuites au Service de Gestion Comptable de DOUAI**

Une autorisation permanente et générale de poursuites sera signée ce jour par notre Présidente afin que le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de DOUAI puisse engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le CCAS à partir des seuils suivants :

- 50€ pour les SATD (Saisie Administrative à Tiers Détenteur) Employeur
- 50 € pour les SATD CAF
- 130 € pour les SATD Banques
- 200 € pour les saisies mobilières

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la Présidente du CCAS.

## **12) Discussion sur les animations seniors et orientations principales**

Une réunion de travail s'est tenue le 13 juillet afin de donner l'impulsion et l'orientation des manifestations possibles cette année compte-tenu de la baisse importante de budget alloué aux activités des seniors.

En réunion, les différentes propositions recueillies sont détaillées dans un tableau pour permettre un choix plus éclairé.

- Concernant le repas des aînés, au lieu d'un orchestre (3.529€ en 2022) est retenue par vote à main levée à la majorité la proposition faite par Mme JUDE du Duo Osmose pour 600€ ; la proposition d'un DJ PACO (300€) par Mme CARLES est retenue pour une animation dansante 2024.
- Pour des raisons pratiques de service à table, le repas est retenu dans sa version entrée et plat et non plat unique. Trois devis seront établis en ce sens.
- Mme JUDE propose cette année, et compte tenu du budget alloué, d'offrir une boîte métallique (format boîte à sucre) personnalisée à l'effigie de notre géant Sigebert 1<sup>er</sup>, puis soumet l'image de couverture au choix des membres, cette idée est approuvée par les membres présents ;
- Mme CAUVIN propose qu'il y ait un sachet cadeau type papier kraft décoré ou autre, ce qui est plus économique que le sac en toile personnalisé présenté, pour protéger la boîte ;
- Mme JUDE précise qu'il y a de nombreux choix pour garnir les boîtes cadeaux et des devis sont en cours
- Mme SANCHEZ, présidente, évoque le format du contenant
- Plusieurs membres soulignent leur souhait de voir adaptée la taille de la boîte à la situation « couple ou personne seule » des aînés
- M. SKRZYPCZAK précise que la société AFCHAIN de Cambrai pourrait proposer des choses intéressantes et convient d'aller sur place pour obtenir des devis

***Le Conseil d'administration décide de reporter à l'an prochain l'instauration éventuelle d'une participation financière aux convives pour le repas des aînés ou toute autre manifestation jusqu'ici offerte aux Lambrésiennes et Lambrésiens inscrits.***

***Le principe de l'organisation de l'après-midi récréatif est maintenu pour septembre 2023, ainsi que l'organisation d'un repas des aînés le dimanche 29/10/2023 avec un menu comprenant entrée et plat par un traiteur, des devis seront établis. L'animation retenue est le Duo Osmose.***

***En lieu et place du traditionnel colis des aînés, une boîte métal personnalisée et garnie sera offerte aux seniors pour les fêtes de fin d'année. Les garnitures (friandises, chocolats etc.) sont en cours de devis pour que l'ensemble de ces trois actions puissent être organisées dans le budget limité alloué jusqu'en décembre. Des devis sont en cours et l'assemblée sera informée des différentes opportunités et choix retenus.***

## **13) Activités du CCAS – Information sur la création d'une régie de recettes**

Afin de collecter entre autres la participation des bénéficiaires des paniers solidaires (partenariat avec les Jardins du Raquet) et en prévision des éventuelles demandes de participations susceptibles d'être demandées à l'avenir pour certaines manifestations ou voyage, une régie sera créée au CCAS par décision de la Présidente.

#### 14) Aide sociale facultative mensuelle – Admission, suspension, radiation et aides exceptionnelles

Pour information, les critères et barèmes redéfinis par le Conseil d'administration dans sa séance du 08/03/2023 sont les suivants :

- Un an de domiciliation dans la commune
- Le respect du barème établi par le Conseil d'administration
- Précise la somme maximale admise sur les comptes confondus des bénéficiaires à 5.000€ permettant de couvrir l'équivalent de leurs frais d'obsèques. Dans ce cas, toute radiation est prononcée pour un certain nombre de mois, équivalant à la somme perçue ou disponible divisée par les ressources habituellement perçues
- Avoir sollicité les aides légales et justifier d'un refus.
- Le dépôt d'un dossier complet au jour de l'envoi de la convocation.

BAREME au 01/04/2023	PERSONNE SEULE	COUPLE
SANS ENFANT	581	831
UN	798	1,048
DEUX	1.015	1,265
TROIS	1.232	1,482
QUATRE	1.449	1,699
+217€ par pers. supp		

Pour rappel, la valeur des bons alimentaires mensuels reste calculée sur la base suivante, à dépenser dans un commerce lambrésien, hors alcool :

Personne seule : 35 € ; Couple : 71 € ;

Et par personne à charge : 38 € ;

+ un bon de 25 € par foyer pour le pain ou autre denrée.

Depuis la précédente réunion d'avril, ont fait l'objet d'admission ou de radiation les demandes suivantes par décisions directes :

- Dossier 2023-01-01 : Monsieur perçoit l'AAH (971€ + majoration 105€) depuis juin dernier. Le barème est à 581€. En conséquence, il a été procédé à sa radiation au 01/07/2023.
- Dossier 2023/06/14 : Dame seule avec deux enfants, admise au 01/06/2023 sur ses ressources de mai suite à fin de contrat et radiée au 01/07/2023 suite à la reprise des versements de prime d'activité en décalé d'où des ressources supérieures au barème de 1.015€.
- Dossier 2023/06/23 : Dame seule avec deux enfants, admise au 01/06/2023 juin. Ressources : 946€. Barème : 1.015€.

Puis les aides exceptionnelles suivantes ont été octroyées en dépannage :

25/04/2023	50 €	Personne seule en difficultés temporaires
19/06/2023	50 €	Personne seule en difficultés temporaires
17/07/2023	100 €	Famille en difficultés temporaires

##### o **Nouvelle demande d'admission**

- Dossier 2023/01/19 : Dame seule avec deux enfants, avait été radiée en mars pour 4 mois suite à la perception d'un héritage. Elle sollicite sa réinscription, ses ressources RSA 260€, prime d'activité 102€ et Allocation de soutien familial 187€. Total 549€ pour un barème 1.015€.

▪ **Décision : admission au 01/08/2023 à l'unanimité.**

### **15) « Journées solidaires » par Douaisis Tourisme – Prise en charge**

Douaisis tourisme organise des journées solidaires auxquelles 80 personnes qui ne peuvent pas partir en vacances sont conviées, moyennant une prise en charge symbolique d'un euro par personne.

Cette sortie comprend une visite du Beffroi de DOUAI puis de la Maison des Géants ou du musée-parc d'Arkéos le matin et l'après-midi à la base de loisirs d'Aubigny-au-Bac Loisiparc. Les dates retenues sont les 09 et 10 août.

Les familles susceptibles d'être intéressées ont été repérées par le CCAS et par le bureau des affaires scolaires et ont été contactées. Une information a également été faite sur les panneaux électroniques.

**Le conseil d'administration donne son accord à l'unanimité pour la prise en charge d'un euro par Lambrésien inscrit à cette sortie dans la limite de 80 personnes.** À ce jour, participent 8 adultes et 10 enfants de LAMBRES pour le 09/08.

### **16) Registre Plan Canicule/Grand froid – Information et renforcement des visites à domicile et du lien social téléphonique**

Pour rappel, voici quelques définitions :

- Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (1 ou 2 jours) correspondant au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- Épisode persistant de chaleur : températures élevées (seuils départementaux) pendant plus de 3 jours associée à la vigilance jaune également ;
- Canicule : période de chaleur intense pendant plus de 3 jours et 3 nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les personnes fragiles ou surexposées, associée à la vigilance orange ;
- Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, correspondant à la vigilance météorologique rouge.

Pour la 1<sup>er</sup> fois depuis la mise en place du Plan National Canicule, le niveau de vigilance météorologique rouge a été activé en 2019.

Le Code de l'action sociale et des familles - Article L116-3 stipule que dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels est constitué.

Dans ce cadre à l'échelon communal, le CCAS gère le registre ad hoc.

En effet, afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et/ou fragilisées, le CCAS gère les appels en période caniculaire et organise des visites tout au long de l'année au domicile des personnes qui le demandent dans le cadre du Plan Canicule/Grand froid. Ces visites sont assurées bénévolement par les membres du Conseil d'administration qui se sont portés volontaires et par la responsable du service.

Au vu du contexte actuel, il convient de renforcer ce dispositif existant.

La demande de disponibilité par administrateur pour que le suivi soit exemplaire et que le lien social soit optimal est évaluée à 1h par semaine, ajustable au fur et à mesure suivant le rapport bénéficiaires / bénévoles.

Pour la veille sociale téléphonique, il sera organisé une mise à disposition d'un bureau en mairie avec téléphone.

Un nouveau recensement des besoins va être programmé, une circulaire est en préparation pour un portage toutes boîtes afin de toucher tout le monde et non plus seulement les aînés de plus de 66 ans inscrits sur le registre des Aînés.

À partir de là, les personnes recensées seront réparties entre les volontaires du CCAS pour recevoir un coup de fil ou une visite à domicile éventuellement.

Le but étant bien de cibler les personnes isolées fragilisées socialement.

Liste des volontaires pour assurer cette veille sociale :

Étaient déjà précédemment inscrits en mars dernier : Léa CAUVIN et Frédéric GUENEZ, Marie-Claire CARLES et Claudine DELECOURT, Eugénie LATURELLE et Noëlla AUBERT, et Elisabeth JUDE auxquels s'ajoutent : Guy LESAGE, Marie-France FARINE, Jean-René DESOR, Jean-Pierre SKRZYPCZAK.

***En réunion, il est précisé qu'une circulaire aux aînés va être éditée pour actualiser la liste des personnes souhaitant bénéficier de ce service et qu'une Charte du bénévole sera signée par les volontaires.***

### 17) Questions diverses

La prochaine séance est fixée au lundi 02/10/2023 à 16h00.

L'ordre du jour épuisé, Madame SANCHEZ, Présidente, remercie les membres pour leur présence et leur participation aux débats, ainsi que Mme PAGEOT-BOENS pour les travaux préparatoires à cette séance. Puis Mme SANCHEZ prononce la levée de la séance à 19h30.

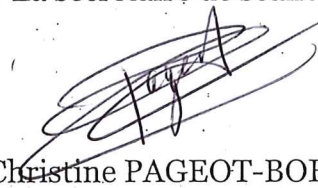
La Présidente de séance



Caroline SANCHEZ



La secrétaire de séance



Christine PAGEOT-BOENS